

# CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

## PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 13 juin 2018

Date de la convocation : 07 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, M. MULOT Benoit, M. HARREGUY Bixente.

**Absents avant donné procuration** :

Mme ETCHARTABERRY Marie-José a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

M. DOURTHE Patrick a donné procuration à M. LEMBURE Christian.

Mme BOUILLOUD Nathalie a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. THICOIPE Michel.

Mme LAMARQUE Sandrine a donné procuration à M. IRIART Alain.

Mme INDART BOUZIGUES Joana a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

Mme DEVOS Elodie a donné procuration à Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne.

**Excusé(e)** : Mme INGRAND Sandra.

**Secrétaire de séance** : M. HARREGUY Bixente.

**Assistaient également à la séance** : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services) et Mme PEYRAN Stéphanie (Directrice des Services Techniques).

**Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h05.**

**- Appel des présents et contrôle des procurations.**

Voir en-tête du présent procès-verbal.

**- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.**

M. HARREGUY Bixente est nommé à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 adressé aux Conseillers le 05 avril 2018.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## **- Information au Conseil municipal de l'Association Euskal Moneta sur l'Eusko.**

Monsieur le Maire donne la parole au Président et au Directeur Général de l'Association Euskal Moneta (site web : euskalmoneta.org) pour une présentation de l'Eusko en tant que monnaie locale et de son actualité.

Début de l'Eusko en janvier 2013 avec pour objectif de développer l'économie localement, de soutenir le tissu associatif et de favoriser l'utilisation dans le commerce local.

Pour utiliser l'Eusko, il faut adhérer à l'association.

1€= 1 Eusko utilisable dans les commerces, les associations et les entreprises adhérentes.

3% du montant de la transaction vont à une association choisie par l'adhérent, il faut que cette association soit elle-même adhérente et choisie par au moins 30 personnes.

Le but est que la monnaie locale circule sur le territoire.

La reconversion en Euros est possible, l'association prend 5% de frais pour les professionnels acceptant l'Eusko comme moyen de paiement, elle n'est cependant pas possible pour les particuliers.

3000 particuliers, 550 entreprises et 150 associations utilisent l'Eusko.

Depuis mars 2017, il est possible d'utiliser des Euskos numériques. En tout 800.000 Euskos sont en circulation.

Si on adhère à l'Eusko, il y a un prélèvement mensuel obligatoire d'au moins 10 Euskos. Il existe aussi des bureaux de change sur le territoire.

Le cadre légal de cette monnaie est la loi ESS du 31 juillet 2014 par laquelle le gouvernement reconnue la monnaie locale. Onze mairies ont adhéré à l'Eusko et 6 organisations territoriales. Il s'agit là d'un soutien politique à un projet de territoire.

La mairie peut proposer des encaissements en Eusko pour la régie mais il y a une conversion automatique en Euros.

La cotisation pour la Commune est de 10 cts par habitant (pour les communes de moins de 5000 habitants) et de 5cts par habitant (au-delà de 5000 habitants). Un adhérent à l'Eusko peut avoir un versement de la Commune en Eusko (subvention associative, indemnité d'élus...)

Cela ayant été exposé, Monsieur le Maire remercie les représentants de l'Association Euskal Moneta, et indique à présent que la commune va étudier son adhésion à cette monnaie locale.

## **1- EDUCATION :**

### **- Question n°1 : demandes de subventions pour les travaux d'agrandissement de l'école publique élémentaire d'OUROUSPOURE comprenant des locaux pour l'accueil périscolaire communal (Nomenclature ACTES 8.1).**

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter des financements externes auprès de partenaires institutionnels, afin d'accompagner la municipalité dans l'extension des locaux de l'école élémentaire publique d'OUROUSPOURE qui comprendront aussi des locaux dédiés à l'accueil périscolaire communal.

#### **• Note explicative :**

##### **- Contexte et objet de l'opération :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a inauguré en 1958 l'école publique des Barthes au quartier OUROUSPOURE ; cette deuxième école publique apportait alors une réponse aux besoins nés de l'extension de la Commune vers l'Est consécutive à la création de nouveaux lotissements. Plus tard en 1976 un établissement consacré aux enfants des classes maternelles fut à son tour mis en service à OUROUSPOURE, pour là aussi répondre à la scolarisation des élèves issus des familles nouvellement implantées sur de nouveaux lotissements.

Par la suite, l'école primaire fut agrandie au rythme de l'accroissement démographique de la population, et aujourd'hui les locaux doivent être étendus pour améliorer le fonctionnement de l'établissement sur l'ensemble de la journée scolaire.

Il s'agit principalement :

de doubler le préau et de lui adjoindre des sanitaires distinguant les filles des garçons, et des locaux techniques (matériel parents d'élèves, stockage EPS) ;

d'agrandir la salle dédiée aux NTIC ;

de créer un espace dédié à l'équipe pédagogique et au Directeur de l'établissement ;

de prévoir une salle supplémentaire destinée aux activités périscolaires municipales ;

le tout dans le respect des nouvelles normes thermiques et des règles inhérentes à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans des locaux publics.

**- Coût prévisionnel global du projet :**

Pour ce projet, le chiffrage est le suivant :

<b>Ecole OUROUSPOURE + Périscolaire</b>	<b>Montants</b>
<b>Honoraires et frais</b>	<b>HT</b>
Honoraires d'Architecte maîtrise d'oeuvre	37.825,00
Contrôles techniques et SPS	7.190,00
Assurance Dommages Ouvrage	3.500,00
Diagnostics et rapports	2.668,00
Sondages géotechniques	2.000,00
Frais administratifs	2.500,00
<b>Total honoraires et frais HT =</b>	<b>55.683,00</b>
<b>Travaux</b>	<b>HT</b>
Lot VRD	34.383,50
Lot Gros Oeuvre	164.880,64
Lot charpente, couverture, zinguerie	46.254,18
Lot menuiseries extérieures	78.393,13
Lot plâtrerie, isolation, faux-plafonds	25.682,00
Lot menuiseries bois	8.065,00
Lot sols souples	7.907,11
Lot peintures	20.144,52
Lot courants forts et faibles	28.171,00
Lot plomberie chauffage sanitaires VMC	29.979,50
<b>Total travaux HT =</b>	<b>443.860,58</b>
<b>Total honoraires et travaux HT =</b>	<b>499.543,58</b>
TVA à 20% :	99.908,72
<b>TOTAL TTC =</b>	<b>599.452,30</b>

**• Plan de financement prévisionnel :**

- **Dépenses :** voir détail ci-dessus

- **Recettes :**

Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local = DSIL 2018 (extension bâtiments scolaires) 35% du HT hors lot VRD soit 465.160,08 x 35%	162.806,00
Département 64 par le règlement de soutien financier aux Communes (bâtiments scolaires) soit 400.000,00 (plafond) x 15%	60.000,00
CAF 64 subvention à l'investissement pour ALSH soit 230.389,50 x 40%	92.155,00
Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU	184.582,58
Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU (TVA à 20%)	99.908,72
<b>TOTAL TTC =</b>	<b>599.452,30</b>

**• Calendrier prévisionnel des dépenses :**

Un tel projet pourrait voir les travaux commencer au cours de l'été 2018, pour une livraison au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Monsieur ELGOYHEN indique que la subvention CAF s'applique aux locaux purement dédiés à l'ALSH et ceux partagés avec l'école et précise le taux de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet d'agrandissement de l'école publique élémentaire d'OUROUSPOURE comprenant des locaux pour l'accueil périscolaire communal tel que décrit ci-avant ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter de l'Etat, du Conseil départemental 64 et de la CAF 64, une subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à ces demandes de subventions.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°2 : transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet de 32,70 heures hebdomadaires (CP) en poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent au même temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (Nomenclature ACTES 4.1).**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe dispose de l'ancienneté requise pour accéder au grade supérieur d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet avancement de grade a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a statué favorablement sur ce cas lors de sa séance du 21 mars 2018.

Le dispositif déterminant les taux de promotion pour l'avancement de grade au sein de notre collectivité pour la période 2015-2018 permet cet avancement.

Pour permettre la nomination de cet agent sur un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, il faut disposer d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant dans le tableau des effectifs de la Commune, il faut donc transformer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé par cet agent en poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre sa promotion.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et par mesure de simplification administrative, il n'est plus nécessaire d'effectuer la publicité des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, comme c'est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (32,70h hebdomadaires lissées) en poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (pour le même temps de travail) ; étant précisé que cette transformation de poste donne lieu concomitamment à la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet et à la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transformation de poste ; étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°3 : approbation d'une convention de délégation de compétence entre le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour et les Autorités Organisatrices de transport de second rang (Communes, SIVU, SIVOM, RPI) dans la cadre de l'organisation des services de transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial (Nomenclature ACTES 8.7).**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) dispose de plein droit de la compétence de transports urbains, de transports scolaires et de

transports à la demande pour les trajets intégralement compris dans son ressort territorial. Cette compétence relevait jusqu'alors de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ancien Syndicat des transports côte Basque-Adour

Dans le cadre des services de transports scolaires, le SMBPA a délibéré lors du Comité syndical du 15 mars 2018 sur la mise en place d'une convention de délégation de compétence le liant aux Autorités Organisatrices de transport de second rang (AO2) qui précise l'organisation et le fonctionnement des services délégués, les conditions de passation des marchés publics de transports de personnes et sur la sécurité lors de l'exécution des services de transports scolaires.

La Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU était déjà désignée AO2 à l'époque du Syndicat des transports côte Basque-Adour pour l'organisation du ramassage scolaire des élèves des écoles primaires implantées sur le territoire de notre Commune. Il s'agit de poursuivre cette délégation au travers d'une nouvelle convention ci-jointe avec le SMBPA pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 (fin au 31 juillet 2020), et dans le respect du règlement des transports scolaires du SMPBA (du 15 mars 2018).

Le SMBPA a introduit un nouveau volet financier, en effet, si l'AO2 assure, comme par le passé, l'intégralité des charges inhérentes à l'exploitation du service dont l'organisation lui est déléguée, en contrepartie le SMBPA lui attribue une subvention de fonctionnement couvrant tout ou partie des charges ainsi engagées (élèves à partir de 4 ans et domiciliés à 1,5 kilomètre et plus de l'établissement scolaire).

En outre, une participation communale au SMPBA est mise en place à raison de 35€ par élève de primaire ayant droit transporté.

Monsieur ELGOYHEN signale que l'inconvénient de la définition des ayants droit ne permet pas la prise en charge financière des enfants de moins de 3 ans et domiciliés à moins de 1.5 km de leur école, de plus la Commune maintiendra la gratuité du transport sur la Commune en payant une participation spécifique au SMPBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe que la Commune soit encore Autorité Organisatrice de transports de second rang (AO2) pour l'organisation du transport scolaire des élèves des établissements primaires implantés sur le territoire communal ;
- d'approuver la convention ci-jointe de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec le Syndicat des mobilités pays Basque-Adour jusqu'au 31 juillet 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## **2- CADRE de VIE, ENVIRONNEMENT et TRAVAUX :**

**- Question n°4 : transformation de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet (JB & PR) en postes d'Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (Nomenclature ACTES 4.1).**

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe disposent de l'ancienneté requise pour accéder au grade supérieur d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces avancements de grades ont été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a statué favorablement sur ces cas lors de sa séance du 21 mars 2018.

Le dispositif déterminant les taux de promotion pour l'avancement de grade au sein de notre collectivité pour la période 2015-2018 permet ces avancements.

Pour permettre la nomination de ces deux agents sur deux postes d'Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, il faut disposer de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe vacants dans le tableau des effectifs de la Commune, il faut donc transformer les deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe occupés par ces agents en postes d'Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre leurs promotions.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et par mesure de simplification administrative, il n'est plus nécessaire d'effectuer la publicité des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, comme c'est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la transformation de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet en postes d'Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ; étant précisé que ces transformations de postes donnent lieu concomitamment à la suppression de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet et à la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces transformations de postes ; étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **3- FINANCES et COMMUNICATION :**

#### **- Question n°5 : Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice 2018 (Nomenclature ACTES 7.1).**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de réaliser des ouvertures et virements de crédits pour adapter le Budget primitif 2018 à l'exécution budgétaire en cours. A cet égard il est proposé la décision modificative de crédits n°1 suivante :

#### **- Section d'INVESTISSEMENT :**

##### Dépenses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- **l'opération n°192 (Maison des Associations) :** nécessite un apport de crédit d'un montant de 11.500,00€ pour prendre en compte des améliorations et travaux complémentaires apparus en cours de chantier de rénovation de l'ancienne Mairie.
- **l'opération n°198 (Maison XAIA) :** nécessite un apport de crédit d'un montant de 10.000,00€ pour prendre en compte des finitions complémentaires à l'intérieur des locaux et à l'extérieur sur le rez-de-place.

Monsieur le Maire indique qu'il propose d'abonder les opérations précitées (soit un total de 21.500,00€) en prélevant des crédits sur les opérations suivantes :

- **l'opération n°135 (Aménagements urbains et paysagers) :** pour un montant prélevé de 7.000,00€
- **l'opération n°191 (Maison de la Vie Sociale) :** pour un montant prélevé de 2.000,00€
- **l'opération n°194 (Ancienne Mairie – Commerces) :** pour un montant prélevé de 1.700,00€
- **l'opération n°196 (Hôtel de Ville) :** pour un montant prélevé de 3.200,00€
- **l'opération n°197 (Masounette) :** pour un montant prélevé de 7.600,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la Décision Modificative de crédits n°1 pour l'année 2018 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette Décision Modificative.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **- Question n°6 : transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet (PP) en poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (Nomenclature ACTES 4.1).**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dispose de l'ancienneté requise pour accéder au grade supérieur d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet avancement de grade a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a statué favorablement sur ce cas lors de sa séance du 21 mars 2018.

Le dispositif déterminant les taux de promotion pour l'avancement de grade au sein de notre collectivité pour la période 2015-2018 permet cet avancement.

Pour permettre la nomination de cet agent sur un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, il faut disposer d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant dans le tableau des effectifs de la Commune, il faut donc transformer le poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé par cet agent en poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre sa promotion.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et par mesure de simplification administrative, il n'est plus nécessaire d'effectuer la publicité des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, comme c'est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet en poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ; étant précisé que cette transformation de poste donne lieu concomitamment à la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet et à la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transformation de poste ; étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°7 : expérimentation de la médiation préalable obligatoire par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (Nomenclature ACTES 4.1).**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avec un agent avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche et après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant ci-joint.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **4- URBANISME, PATRIMOINE et DEVELOPPEMENT DURABLE :**

**- Question n°8 : adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'instruction des actes d'urbanisme (Nomenclature ACTES 5.7).**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié le contexte réglementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus pour les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS. A l'époque la Communauté de Communes NIVE-ADOUR avait pris le relais des services de l'Etat en mettant en place un service mutualisé d'instruction des ADS avec ses 6 Communes membres.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé par délibération en date du 16 décembre 2017, la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses Communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05 juin 2013,

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux Communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la Commune ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré en date du 16 décembre 2017 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses Communes membres ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme qui disposent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI ;



Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux Communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Commune adhérente au service ADS et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la prise à charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la Commune et à 50% par la Communauté et à 100% par la Communauté pour les coûts d'équipement, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

La Commission communale en charge de l'urbanisme, du patrimoine et du développement rural a examiné cette question lors de sa séance du 07 juin 2018.

Monsieur le Maire précise que le service est payant pour 15.000 à 20.000 € par an, mais la Commune peut sortir de ce service mutualisé quand elle le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de confier la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°9 : adhésion au service d'entretien de l'éclairage public proposé par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2022 (Nomenclature ACTES 5.7).**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers, que le 09 avril dernier, il s'est positionné favorablement pour bénéficier de la poursuite de l'entretien de l'éclairage public communal par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) dans le cadre du marché mutualisé qu'il vient de passer.

L'exécution de ce marché d'entretien est effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 et pour une durée de 4 ans, et c'est l'entreprise ETPM qui en aura la charge pour notre Commune.

Parmi les prestations proposées par le SDEPA, la Commune pense retenir les suivantes :

- Prestation PREVENTIF : maintenance préventive sur point lumineux ou armoire d'Eclairage Public (EP), forfait de 17,52€TTC par Point Lumineux (PL) ou armoire.
- Option VISITE NOCTURNE : visite nocturne mensuelle de dépistage de pannes, forfait de 0,84€TTC par PL.
- INTERVENTIONS DIVERSES :
  - Interventions d'urgence (<4h ouvrées) à 180,00€TTC par intervention,
  - Intervention pour consignation d'une armoire ou réenclenchement suite à disjonction à 54,00€ TTC par intervention,
  - Intervention pour constat contradictoire suite dommage à ouvrage les jours ouvrés à 54,00€ TTC par intervention,
  - Recherche de panne avec camion laboratoire à 576,00€TTC par demi-journée.

Monsieur le Maire précise qu'il faut à présent conventionner ce service avec le SDEPA, et rappelle l'intérêt économique de la mutualisation de ce type de prestation à l'échelon départemental.

La Commission communale en charge de l'urbanisme, du patrimoine et du développement rural a examiné cette question lors de sa séance du 07 juin 2018.

Madame OTHONDO demande qu'est-ce qu'une consignation, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de mettre en sécurité du matériel électrique avant intervention technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe de confier au SDEPA l'entretien de l'éclairage public communal ;
- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférent à ce service.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°10 : dénomination de voies ouvertes à la circulation publique (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la place publique située devant l'ancienne Mairie est toujours dénommée place de la Mairie, ce qui, compte tenu du déménagement de la Mairie au centre-bourg PLAZA BERRI, constitue un anachronisme qu'il convient de corriger.

Monsieur le Maire propose alors que la place de la Mairie soit rebaptisée place Gilbert DESPORT en sa mémoire :

il nous a quitté en 2016, laissant un fonds documentaire exceptionnel qui a été déposé au Pôle d'Archives de Bayonne et du Pays Basque.

C'est un témoignage de son extrême implication dans une recherche historique locale et pluraliste qui s'est enrichie sur plusieurs thématiques (les maisons, les peintres, la toponymie, ...) et sur de multiples localités, mettant en avant une richesse souvent méconnue, qu'il a également su abondamment illustrer avec son talent de graphiste.

Son ouvrage « Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu à travers les siècles », réédité en 2009, est une référence sur notre Commune et son histoire ancestrale.

La Commission communale en charge de l'urbanisme, du patrimoine et du développement rural a examiné cette question lors de sa séance du 07 juin 2018.

Autres dénominations mises à l'approbation de l'Assemblée :

- Pour l'ancienne mairie : BILTOKI.
- Pour la voie nouvelle La Place Sud : rue LANOTEGI Karrika ou rue BARTABURU Karrika.
- Pour la voie nouvelle entre les 2 bâtiments de GOXA LEKU : allée GOXA LEKU Bidexka.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le changement de nom de la place de l'ancienne Mairie en place Gilbert DESPORT, de baptiser l'ancienne mairie BILTOKI, la voie nouvelle La Place Sud rue BARTABURU Karrika et la voie nouvelle entre les 2 bâtiments de GOXA LEKU, allée GOXA LEKU Bidexka,
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité de cette nouvelle dénomination, notamment auprès des Services postaux et fiscaux.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°11 : principe d'accueil d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la rencontre de Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques. Au cours de cette rencontre, Monsieur le Colonel lui a fait part de la volonté de la Gendarmerie nationale de construire une nouvelle caserne de Gendarmerie sur le ressort de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU ; l'objectif de cette nouvelle implantation est de localiser la brigade s'occupant de notre secteur sur son territoire d'intervention et non plus à BAYONNE, gage d'une rapidité accrue dans les interventions et d'une plus grande proximité avec la population.

La Gendarmerie est donc en mesure d'initier une procédure d'agrément de principe immobilier auprès de la direction générale de la Gendarmerie nationale.

Le projet consiste en la construction d'une caserne de Gendarmerie au profit de 10 sous-officiers et de 6 gendarmes adjoints volontaires dans le cadre juridique du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, c'est-à-dire avec une maîtrise d'ouvrage assurée par un bailleur social, en l'occurrence l'Office 64 de l'Habitat (qui vient de réaliser la Gendarmerie d'USTARITZ).

Notre Commune doit à présent confirmer son intérêt pour l'implantation de cette nouvelle Gendarmerie sur son territoire, et indiquer qu'elle dispose du foncier disponible pour accueillir ce projet.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'ouvrage public directe était aussi possible pour porter ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe d'accueillir une nouvelle caserne de Gendarmerie sur le ressort de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU,
- d'approuver le recours au cadre juridique du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, c'est-à-dire avec une maîtrise d'ouvrage assurée par un bailleur social, en l'occurrence l'Office 64 de l'Habitat,
- d'approuver la mise à disposition d'un foncier communal disponible pour accueillir ce projet.
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités et démarches nécessaires.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 1 (M. HARREGUY)**

**abstention : 0**

**- Question n°12 : création d'un emploi non permanent de Technicien territorial à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 lié à un accroissement temporaire d'activité (Nomenclature ACTES 4.2).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du lancement de chantiers de construction de bâtiments associatifs et scolaires, et de la réfection d'importants tronçons de voirie urbaine relevant de la Direction des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Technicien territorial à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Maire précise que le recrutement se fera à un niveau minimum de diplôme de niveau IV avec une expérience significative en matière d'infrastructures et de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de Technicien territorial à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 au sein de la Direction des services techniques,
- d'approuver que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien territorial.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à ce recrutement temporaire.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## **5- AFFAIRES GENERALES :**

**- Question n°13 : reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de SAINT-PIERRE D'IRUBE/HIRIBURU (Nomenclature ACTES 3.5).**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans notre cimetière communal conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 09 octobre 2014 et 24 avril 2018,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la Commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe .
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.
- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la Commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**pour : 25**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°14 : compte rendu de l'exercice par Monsieur le Maire depuis la séance du 02 août 2017 de la délégation reçue du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par une délibération en date du 07 avril 2014 le Conseil municipal lui a donné délégation dans certaines matières comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT. En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de cette délégation ; à ce titre il présente ci-après l'exercice de cette délégation depuis la séance du Conseil du 02 août 2017.

- 1- Organisation d'une Consultation de prestataires dans le cadre de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les travaux de voirie programme 2017, à l'issue de laquelle la candidature et l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE ont été retenues pour un montant annuel de 109.792,95 €H.T (décision du 27 décembre 2017).
- 2- Décision Municipale prise en vertu de la délégation de l'article L.2122-22 3°) du CGCT pour la gestion du prêt multipériodes n°A33140A1000 contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE. Cette période de 2 ans est indexée sur l'Euribor 3/6/12 mois majoré d'une marge de 0,30% pour un capital restant dû au 15 mars 2018 de 74.056,29 €(décision du 30 janvier 2018).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil prend acte du compte rendu ci-dessus des délégations qu'il a exercées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du Conseil du 02 août 2017.

## **6- QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur ELGOYHEN fait le point sur les fêtes des écoles 2018.

Madame GUILLEMOTONIA fait le point sur les fêtes patronales 2018.

Monsieur THICOIPE fait le point sur les travaux de voirie en cours aux quartiers HARRETXE et MISPIRACOITZ, perturbés par les intempéries.

Monsieur GALHARRAGUE félicite l'organisation et la réalisation de la Pastorale 2018, quant à la surface de jeu du fronton de rebot, le club de pelote ne cautionne pas les propos déplacés tenus par certains sur les réseaux sociaux et fait confiance à la Commune pour rétablir cette surface pour la saison prochaine.

Monsieur le Maire répond que la Commune a pour habitude d'avoir des terrains sportifs dans un état optimal pour les pratiques, mais il était important que la Pastorale se tienne en centre-bourg et remercie le club de pelote de sa patience, en déplorant les conditions météorologiques catastrophiques.

Monsieur LEMBURE indique qu'effectivement un temps sec pour l'installation du chapiteau aurait évité ce désagrément.

Monsieur HOURCADE s'associe aux félicitations de M. GALHARRAGUE sur cette Pastorale.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles, élus et agents municipaux qui se sont impliqués dans cette Pastorale pour la rendre possible, le défi a été tenu avec un succès remarquable.

Monsieur THICOIPE fait le point sur le spectacle annuel de l'association Evidanse 2018 avec 800 spectateurs participant aux 2 séances avec 42 bénévoles.

Monsieur le Maire a été informé, lors de la dernière assemblée générale du foot, que 3 équipes séniors montent de divisions dont la première de régionale 2 à régionale 1, il y a 400 licenciés. Le site actuel doit être revu pour être homologué pour accueillir des compétitions d'un niveau supérieur (dimensions, éclairage, vestiaires...). Les contraintes techniques et financières seront exposées à l'association. Ce sera aussi le cas pour le club de tennis.

Madame ITHURRALDE précise que s'il y a un nouveau terrain de foot il faut cependant réserver un espace libre pour les promeneurs.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 30.**